

Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



L'établissement

Désignation	REFERENTIEL TH - INFORMATION TOURISTIQUE (DOCID:th341797)
Adresse	75001 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	***
Filière	Information touristique
Relai local	

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Points d'amélioration



EVALUATION COMPLETE

SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE

Stationnement privé

1 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Le nombre total de places de stationnement adaptées est au minimum de 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

2 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Stationnement public

3 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement privé. Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Signalétique

4 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique directionnelle, de location et d'information facilement repérable sur l'ensemble des supports.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si l'entrée principale du site n'est pas accessible, prévoir une signalétique spécifique. La signalétique d'information doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

5 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

6 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

7 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique avec des caractères lisibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Caractères dont la hauteur est à une distance de lecture comprise entre 5 cm et 25 cm, taille des caractères supérieure à 1,5 cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

8 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleur contrastée par rapport au support et à son environnement.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Cheminements extérieurs et intérieurs

9 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur du cheminement de 1,20 m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90 m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf, largeur de 1,40 m avec rétrécissement à 1,20 m. Si dévers, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

11 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol non glissant.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

12 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

13 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de pente. En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si le pourcentage de pente pour l'intérieur et pour l'extérieur est inférieur ou égal à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40 m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5% alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50 m ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2 m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2 m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

14 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de rupture de niveau. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute la pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

15 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

16 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement sans ressaut.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de ressaut. Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou muni de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes à ressaut dites pas d'âne sont interdites. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

17 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'une grille d'évacuation. Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Éviter les paillasons alvéolés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

18 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'obstacle à hauteur de visage. Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Éclairage

19 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éclairage par minuterie et/ou par détection de présence. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

20 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

21 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contremarches).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

22 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'extérieur et/ou à l'intérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

23 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

24 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

25 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en haut de l'escalier dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Accès et portes

26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace de manœuvre de porte.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

27 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

28 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de porte vitrée. Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand la partie vitrée est supérieure ou égale à 75 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

29 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Ouverture des portes.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture des portes à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Extrémité de la poignée située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

30 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un sas éventuel.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sas. Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un sas : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digidocodes, boutons d'appels, etc.)

31 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif d'appel. Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Un voyant lumineux peut indiquer la bonne prise en compte de l'appel. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

32 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Formation de conseillers en séjour référents à l'accueil des personnes en situation de handicap.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Selon le référentiel national : formation de 2 jours avec mise en situation et ce pour les 4 familles de handicap. Attestation de formation obligatoire pour au moins un collaborateur par bureau (OT principal + BIT s'il y en a). Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

33 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sensibilisation par le conseiller en séjour référent à l'ensemble des collaborateurs (reste de l'équipe permanente, conseillers saisonniers, stagiaires).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

34 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

35 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Une aide personnalisée spontanée et adaptée à la demande doit être proposée.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

36 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Zone d'accueil

37 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

38 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Le guichet doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

39 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, etc.).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage, avec le logo (oreille barrée avec le T) et en bonne place et visible. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

40 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Guichet bien éclairé.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

Information

41 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage du logo du label avec les pictogrammes obtenus.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si adhésion. Affichage à l'entrée et sur le site internet. Alternatives pour l'entrée : plaque, autocollant, vitrophanie, etc. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

42 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des informations générales et des outils à disposition du public sur le lieu et sur le site internet.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



Ascenseurs et/ou appareils élévateurs

43 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dimensions minimales des cabines.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,00 m x 1,25 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

44 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Boutons tactilement et visuellement identifiables.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif. Visuellement : contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

45 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Annonce sonore de l'étage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

46 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

47 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

OUTILS ET DOCUMENTS

Documentation

48 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Une ou plusieurs zones d'assises mise(s) à disposition.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m et largeur de 0,50 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

49 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Recensement de l'offre touristique locale adaptée actualisé régulièrement.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Document recensant les offres labellisées TH, les services publics adaptés (poste, mairie, toilettes publiques, transports, commerces, itinéraires adaptés, etc.) ainsi que les contacts des associations locales de personnes handicapées. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

50 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Documentation présentée de manière claire, facilement repérable par secteur géographique ou thème, associée à des images, pictogrammes ou dessins.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL

51 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Documentation mise à disposition accessible sur des portants à la verticale avec la possibilité de les télécharger sur le site internet.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Située entre 0,40 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

52 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en grands caractères et en braille intégral ainsi qu'une information audio sur support adapté ou site web.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Corps minimum 16. Contrôle documentaire. Handicap(s) : VISUEL

53 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en version facile à lire et à comprendre.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Validation FALC. Contrôle documentaire. Handicap(s) : MENTAL

54 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Borne tactile d'informations extérieures accessible à tous tant concernant l'accès à la borne que son contenu informatif.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de borne. Attention, borne portée à l'accès par un cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m. Hauteur au milieu de l'écran de 0,80 m et espace d'usage devant l'écran. Lisibilité des informations pour le public à besoins spécifiques (contraste de couleurs et police de type bâton). Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



SANITAIRES

OT sans sanitaires

55 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Informations à l'accueil et sur le site internet de la localisation des toilettes publiques adaptées les plus proches.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence de sanitaires. Spécifier la distance en mètres. Contrôle documentaire. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Généralités sanitaires

56 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Logo handicap moteur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR. CRITÈRE OBLIGATOIRE

57 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

58 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

59 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

60 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

61 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

62 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo/lave-mains facilité avec espace d'usage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

63 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires

64 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

65 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

66 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

67 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

68 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

69 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

70 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

71 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

VISITES

Visites adaptées

72 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Organisation de visites adaptées.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de visites adaptées. Ne peuvent être labellisées que les visites adaptées dont les pictogrammes correspondent à ceux attribués à l'OT. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

PRÉVENTION

Sécurité

73 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

74 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de lieu dangereux. Barrières de plus de 1,00 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture. Système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

75 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'endroit où la personne se retrouve seule. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF



INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ

Informations accessibilité

76 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation (sur le site internet a minima).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

77 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Retrouvez le lien sur www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

78 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. www.acceslibre.beta.gouv.fr. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

79 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si moins de 10 salariés et si le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros. Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (www.accessibilite.numerique.gouv.fr). Vérification de la déclaration d'accessibilité sur le site internet. Contrôle à distance. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL